

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

5 juillet 2022

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement numéro 543-2022 modifiant le règlement administratif numéro 239 de municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le projet de règlement numéro 543-2022 modifiant le règlement administratif numéro 239 de municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola vise à ajouter des dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour installation septique par un professionnel autorisé.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, projet de règlement numéro 543-2022 tenue le 5 juillet 2022 prévu à 19h, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour, conseillère, M. Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois, Gilles Courchesne conseillers et Mélanie Messier, directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le maire, Jean-Luc Barthe, préside l'assemblée.

Après lecture du projet de règlement et explication du contenu, aucune question n'a été apportée donc le président déclare la levée de l'assemblée à 19h02.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier, DMA
Directrice générale & greffière trésorière

5 juillet 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 5 juillet 2022 à 20h00 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et greffière-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2022-170

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ Louis-Charles Guertin et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté mais demeure ouvert à toute modification.

Ajout le point suivant au varia :

- Remboursement des frais d'inscription selon l'Office de la protection du consommateur

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-171

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2022-172

Adoption du procès-verbal du 7 juin 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu que le procès-verbal du 7 juin 2022 est adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-173

Comptes à payer liste 2022-07

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu que les comptes figurant sur la liste 2022-07 au montant de 114 701,55\$ soient adoptés et que la greffière-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

1) Chèques	12 357,60\$
2) Paiements directs	96 565,50\$
3) Prélèvements	5 778,45\$
Total	114 701,55 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-174

Dépenses incompressibles – juin 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Evelyne Latour et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de juin 2022 au montant de 237 166,94\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-175

Adoption du règlement 543-2022 modifiant le règlement administratif numéro 239 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Saint-Saint-Ignace-de-Loyola de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement administratif numéro 239 ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière tenue le 7 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne d'adopter le règlement portant le 543-2022 modifiant le règlement numéro 239, intitulé « Règlement administratif » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est de modifier le règlement administratif numéro 239 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, dont l'effet est l'ajout de dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour installation septique par un professionnel autorisé.

ARTICLE 2 Le règlement administratif numéro 239 est modifié par l'ajout de la section 3.4.8 "Certificat d'autorisation pour installation septique" suivante:

3.4.8 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR INSTALLATION SEPTIQUE

3.4.8.1 OBLIGATION

Un certificat d'autorisation (permis) est obligatoire pour tous travaux décrits au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et ses amendements.

3.4.8.2 MODALITÉS DE LA DEMANDE

La demande doit être faite par écrit, en duplicata, sur les formulaires fournis par la municipalité. Cette demande, dûment datée, doit faire connaître les noms, prénoms, domicile du propriétaire ou son procureur fondé. Le requérant doit fournir les éléments demandés au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22.

3.4.8.3 CONFIRMATION

Le requérant d'un certificat d'autorisation pour installation septique doit déposer une confirmation écrite signée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière à l'effet qu'il a été mandaté pour assurer l'inspection des travaux.

3.4.8.4 ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Tout détenteur d'un certificat d'autorisation visant une installation septique, doit au plus tard six (6) mois après la fin des travaux d'installation septique, présenter les documents suivants à l'inspecteur en aménagement et urbanisme :

- 1° Une attestation de conformité signée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière attestant que l'installation septique construite est conforme au rapport de conception et au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c.Q-2, r.22). L'attestation de conformité doit comprendre un plan de localisation à l'échelle de l'installation septique telle que construite accompagné de photos démontrant les numéros BNQ des composantes, utilisées, ainsi qu'une certification à l'effet que ladite installation a été construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c.Q-2, r.22).
- 2° L'attestation doit également spécifier la capacité et le type de fosse septique ainsi que les coordonnées de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux.
- 3° La copie du contrat d'entretien du manufacturier (si applicable).
- 4° La preuve de vidange/désaffectation de l'ancienne fosse septique (si applicable).

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-176

Demande d'appuie - Groupe d'Entraide en Toute Amitié

ATTENDU QUE le Groupe d'Entraide en Toute Amitié est un organisme communautaire autonome de lutte à la pauvreté avec un important volet marchand ;

ATTENDU QUE le Groupe d'Entraide en Toute Amitié œuvre pour sa communauté depuis 40 ans et qu'il offre le service de la Friperie l'Habille-Tout, le Comptoir meubles et une multitude de services pour les plus démunis ;

ATTENDU QUE le Groupe d'Entraide en Toute Amitié soutient une centaine de ménages par semaine, qui viennent y chercher de l'aide alimentaire et prépare dans leur cuisine chaque semaine plus de 2300 portions de déjeuner pour les élèves des écoles ;

ATTENDU QUE le Groupe d'Entraide en Toute Amitié désire assurer la pérennité de l'organisme, le maintien de l'ensemble de ses activités/services et permettent de continuer à répondre aux besoins grandissant de la communauté ;

ATTENDU QUE le Groupe d'Entraide en Toute Amitié a pour projet de devenir propriétaire de ses locaux et de transformer les 22 logements du deuxième étage en logements sociaux ;

ATTENDU QUE les besoins des personnes à faible revenu du Grand Berthier (Se loger, se nourrir et se vêtir) sont grandissants

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ Evelyne Latour et **SECONDE PAR** Daniel Valois que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola appuie le Groupe d'Entraide en Toute Amitié concernant leur projet de devenir propriétaire de leurs locaux et de transformer les 22 logements du deuxième étage en logements sociaux. Le conseil municipal considère que le travail fait par le Groupe d'entraide en Toute Amitié est essentiel et que ce projet sera bénéfique pour l'ensemble de la communauté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-177

Réadoption d'une résolution

ATTENDU la résolution no 2022-164, adoptée le 7 juin 2022 ayant pour objet de soumettre la programmation partielle des travaux version 5 à la TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé la directrice générale et greffière-trésorière de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 30 de l'article 142 du Code municipal ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour, **APPUYÉ PAR** Louis-Charles Guertin et résolu à la majorité des membres du conseil ce qui suit :

QUE soit approuvée de nouveau la résolution no 2022-164, adoptée le 7 juin 2022 ayant pour objet de soumettre la programmation partielle des travaux version 5 à la TECQ 2019-2023 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-178

Inspection et réfection du réservoir hydropneumatique

ATTENDU QUE la municipalité a dû procéder à l'inspection du réservoir hydropneumatique se trouvant à la station de pompage au 1001, rang St-Michel le 22 juin 2022 par la firme CWA mécanique ;

ATTENDU QUE lors de ladite inspection certaines anomalies se sont manifestés concernant le débit des pompes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, **APPUYÉ PAR** Louis-Charles Guertin et résolu de procéder à la réparation du réservoir hydropneumatique afin que rétablir le débit des pompes de la station de pompage se trouvant au 1001, rang St-Michel. La réfection sera payée par le fond général.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2022-179Remboursement matricule 4208 28 5196.05

CONSIDÉRANT QUE Mme Christiane Désy a payé par erreur le compte de taxes du chalet portant le matricule 4208 28 5196.05 au montant de 402,56\$;

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ par Pierre-Luc Guertin et SECONDE par Evelyne Latour et résolu de rembourser la somme de 402,56\$ et d'annuler le crédit se trouvant au matricule 4208 28 5196.05 au nom de Mme Christiane Désy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-180Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Christian Valois et résolu d'inscrire monsieur Jean-Luc Barthe et Pierre-Luc Guertin au congrès de la FQM qui se tient du 22 au 24 septembre 2022. Les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas sont remboursés sur présentation de pièces justificatives plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-181Mandater Ghyslain Lambert ingénieur – travaux d'urgence

ATTENDU QUE le rang St-François a été endommagé en raison de l'érosion suite aux crues printanières ;

ATTENDU QUE le rang St-François se situe à plus ou moins 6 pieds de la rive longeant la rivière des Épouffettes ;

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer des travaux d'asphaltage sur ce tronçon de rang ;

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer la sécurité des lieux, elle doit effectuer les travaux de stabilisation afin de protéger le chemin se trouvant en face du 102, rang St-François sur une distance de moins de 50 mètres avant de procéder à l'asphaltage ;

ATTENDU QUE les présents travaux respectent toutes les normes environnementales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola mandate M. Ghyslain Lambert, ingénieur afin qu'il puisse soumettre les déclarations requises aux différents ministères pour les travaux d'urgence à effectuer en face du 102, rang St-François sur une distance de moins de 50 mètres ;

Que les travaux soient financiers par le fonds général et par le surplus accumulé si le montant excède 10 800\$;

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola nomme M. Ghyslain Lambert à titre de répondant et de surveillant pour les travaux d'urgence à effectuer au tarif de 75\$/heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-182Modification de la résolution 2021-307 – taux d'intérêts 2022

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 et renouvelé depuis, a pris fin le 1^{er} juin 2022 ;

ATTENDU QUE la résolution 2021-307 portant sur la modification du taux d'intérêt pour l'année 2022 et applicable à toute somme due à la municipalité les taux d'intérêts 2022 mentionnait que le taux était de 0% pour l'année jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'urgence sanitaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire que le taux d'intérêt demeure à 0% pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Evelyne Latour et résolu :

QUE le taux applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du 13 mars 2020 est établi à 0% jusqu'au 31 décembre 2022 ;

QUE le taux d'intérêts soit applicable à toute somme due est fixé à 14% par année à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-183

Appel d'offres sur invitation pour des travaux de réhabilitation du chalet des Loisirs

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le rapport d'Expertbâtiment concernant l'état du chalet des loisirs le 24 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le rapport mentionne que la structure du chalet est en bonne état mais qu'il y a présence d'amiante et que des travaux de réhabilitation sont requis pour éliminer les foyers de contamination non visibles ainsi que les spores de moisissures présentes dans l'air intérieur du bâtiment ;

ATTENDU QUE la municipalité désire entretenir le chalet des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu d'autoriser la directrice générale à soumettre un appel d'offres sur invitation pour la réhabilitation du chalet des loisirs concernant la décontamination du chalet des loisirs selon le cahier de charge d'Expertbâtiment. Les travaux de désamiantages s'effectueront ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-184

Adjudication de contrat – aménagement d'un dôme pour la patinoire – STI-22002

Suite à l'ouverture de soumissions faite le 29 juin 2022 à 11h00, un (1) entrepreneur, soit Les Industries Harnois Inc. a déposé son offre selon le bordereau de soumission conforme au montant de 467 166,42\$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, suivant la recommandation de monsieur Ghyslain Lambert ingénieur, II EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu ce qui suit :

QUE le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme aux normes du devis SI-22002 aux Industries Harnois Inc au montant de 467 166.42\$ taxes incluses ;

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-185

Avis de motion du projet de règlement 544-2022

Il est, par la présente, donné avis de motion par Gilles Courchesne conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement 544-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas 197 100\$ afin de financer l'aménagement d'un dôme pour la patinoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola conformément à l'article 445 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

2194

Initiales du secrétaire

2022-186

Dépôt du projet de règlement 544-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas 197 100\$ afin de financer l'aménagement d'un dôme pour la patinoire

Il est, par la présente, déposé par Gilles Courchesne conseiller, le projet de règlement 544-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas la 197 100\$ afin de financer l'aménagement d'un dôme pour la patinoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola qui sera adopté à une séance subséquence conformément à l'article 445 du Code municipal.

Conformément à l'article 445 CM, des copies seront mises à la disposition du public par la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité et ce, le plus tôt possible suite au dépôt du projet de règlement.

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public dès le début de la séance où l'adoption du règlement sera prise en considération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-187

Emprunt temporaire – travaux rang Saint-Pierre

ATTENDU QUE

conformément au règlement d'emprunt 540-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 679 769\$ afin de procéder à des travaux de réfection et pavage du rang Saint-Pierre et de financer la subvention du ministère des transports Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet – redressement des infrastructures routières locale (RIRL), la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola souhaite emprunter par emprunt temporaire un montant total de 1 679 769\$:

Règlement d'emprunt n°540-2022	Pour un montant de 1 679 769\$
--------------------------------	--------------------------------

EN CONSÉQUENCE II EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et **SECONDÉ** PAR Louis-Charles Guertin et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU' un emprunt temporaire au montant de 1 679 769\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 540-2022 soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins de d'Autray.

QUE l'emprunt temporaire soit signé par M. Jean-Luc Barthe, maire et Mme Mélanie Messier, directrice générale et greffière-trésorière.

QUE les intérêts soient payables mensuellement.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de d'Autray et à la comptabilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-188

Don

II EST PROPOSÉ PAR Christian Valois **SECONDÉ** PAR Louis-Charles Guertin et résolu de faire le don suivant :

Garde Côtière auxiliaire canadienne

250\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-189

Varia

Remboursement des frais d'inscription selon l'Office de la protection du consommateur

Il EST PROPOSÉ par Evelyne Latour et SECONDE par Pierre-Luc Guertin et résolu de rembourser les frais d'inscription du camp de jour aux parents qui en effectueront la demande selon les règles de l'Office de la protection du consommateur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-189

Période de questions

La période de questions débute à 20h14 et se termine à 20h53

2022-190

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et résolu unanimement que la session soit et est levée à 20h53

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2022-173, 2022-174, 2022-178, 2022-179, 2022-180, 2022-181, 2022-183, 2022-184, 2022-186, 2022-187, 2022-188 et 2022-189.

Mélanie Messier

Mélanie Messier, greffière-trésorière & directrice générale

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.